

Bulletin d'histoire politique

Reconstituer un capital intellectuel

La mise à jour des études de 1990-1992 sur la situation du Québec et son avenir politique et constitutionnel

Claude Corbo



Volume 14, Number 3, Spring 2006

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1054475ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1054475ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Bulletin d'histoire politique
Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (print)
1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Corbo, C. (2006). Reconstituer un capital intellectuel : la mise à jour des études de 1990-1992 sur la situation du Québec et son avenir politique et constitutionnel. *Bulletin d'histoire politique*, 14(3), 231–245.
<https://doi.org/10.7202/1054475ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2006

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Reconstituer un capital intellectuel : La mise à jour des études de 1990-1992 sur la situation du Québec et son avenir politique et constitutionnel

CLAUDE CORBO

Professeur

Département de Science politique

Université du Québec à Montréal

Le 22 mars 2001, dans son discours d'ouverture à l'Assemblée nationale du Québec, le nouveau premier ministre Bernard Landry annonce divers projets de son gouvernement. Entre autres, le gouvernement entend créer une commission devant étudier le « déséquilibre fiscal » entre les provinces et le gouvernement fédéral, commission dont la présidence sera confiée à un ancien (et futur) ministre libéral, Yves Séguin. Un autre projet est la « mise à jour » d'un ensemble d'études originalement préparées dans le cadre des travaux de la Commission d'étude sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec de 1990-1991 (mieux connue, sous le nom de ses deux co-présidents, comme la « Commission Bélanger-Campeau ») et des travaux d'une Commission de l'Assemblée nationale du Québec qui a siégé pendant l'année 1991-1992, la « Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté ». Ces deux commissions avaient été instituées sous le gouvernement de Robert Bourassa, dans le sillage de l'avortement, au début de l'été 1990, de l'Accord du Lac Meech.

SOIXANTE-DIX-NEUF ÉTUDES

« Mise à jour des études ? » Chacune de ces deux commissions, au cours de leur mandat, avait commandé à des experts des études sur un ensemble

varié de questions relatives aux différents aspects de la situation économique, commerciale, financière, fiscale, démographique, linguistique, géographique, politique, juridique, constitutionnelle, culturelle, et même internationale, du Québec, tant dans le cadre fédéral que dans la perspective d'un passage à la souveraineté. Au total, 79 études furent produites, douze pour la Commission Bélanger-Campeau et soixante sept pour la Commission parlementaire¹. Les auteurs des études, québécois, canadiens ou étrangers, provenaient d'horizons disciplinaires très diversifiés et d'appartenances professionnelles fort diverses (universitaires, cabinets de professionnels, consultants, milieux juridiques, fonction publique). Chaque commission a publié les études qu'elle avait commandées. Ces études étaient les unes fort brèves et synthétiques, parfois même sommaires, les autres très considérables et très riches, tant par l'ampleur de la documentation et de la recherche que par la profondeur de l'analyse. Les études ne concluaient pas nécessairement par une démonstration, soit des vertus du fédéralisme, soit de la nécessité de la souveraineté pour le Québec, bien que certains auteurs n'aient pas fait mystère de leurs préférences ou que leurs positions constitutionnelles fussent connues au moment de leur embauche par l'une ou l'autre commission.

Telles étaient les études dont le gouvernement annonçait, le 22 mars 2001, la mise à jour, sans trop définir en quoi pourrait bien consister une telle opération, mais en assurant qu'il se tiendrait à distance de l'entreprise.

Au moment de l'annonce de ces projets du gouvernement, je ne prête à l'affaire qu'une attention distraite. Sans doute, la création d'une commission sur le déséquilibre fiscal me frappe-t-elle davantage. Mais, je passe vite à autre chose.

Sauf que, le 30 mars 2001, alors que je travaille chez moi, le téléphone sonne. La voix qui m'interpelle me semble familière, mais son nom ne me vient que lorsqu'elle s'identifie. C'est Bernard Landry lui-même qui m'appelle, sans même passer par une secrétaire. Il me demande d'agir comme responsable de l'opération de mise à jour des études. L'invitation me prend évidemment au dépourvu. Je pose quelques questions et surtout, pour me donner le temps de réfléchir, je rappelle au premier ministre que je viens d'accepter un mandat de son ministre de la Sécurité publique². Il m'apparaît nécessaire de réfléchir à la compatibilité des deux mandats, ce dont convient mon interlocuteur. Quelques jours plus tard, c'est le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, Joseph Facal, qui m'appelle à son tour, en tant que responsable ministériel du projet. Il me fait part de l'avis des conseillers juridiques du gouvernement qui ne voient pas d'incompatibilité entre les deux mandats (ce qui correspond au résultat de mes propres

consultations). J'informe le ministre de mon accord pour agir à titre de responsable de la mise à jour des études, pour autant que nous convenions d'un cadre approprié pour la réalisation du mandat.

Entre l'acceptation de principe et l'enclenchement effectif des opérations de mise à jour des études, il faut environ un mois d'échanges pour mettre au point un cadre administratif et un cadre méthodologique. Il ne s'agit pas, pour moi, d'être tâillon. Plutôt, il me paraît essentiel de prendre les dispositions pour que la décision « politique » du gouvernement du Parti Québécois (mais, en vérité, un gouvernement ne prend jamais que des décisions politiques!) n'entache pas de partisanerie l'intégrité intellectuelle et scientifique de la mise à jour des études et que tout ce processus témoigne d'une rigueur méthodologique et d'une transparence impeccables et inattaquables. Les études originales ont été réalisées par des experts selon les règles de leur discipline scientifique ou de leur pratique professionnelle. Ces études constituent un capital intellectuel, un capital scientifique, appartenant à toute la population québécoise et pouvant instruire les diverses familles politiques. Il me paraît pertinent qu'une mise à jour renouvelle et actualise ce capital intellectuel et scientifique et le rende disponible à la population, aux universitaires, aux médias et aux familles politiques. Le défi est d'imaginer une façon correcte de réaliser l'entreprise.

UN CADRE ADMINISTRATIF³

Il faut d'abord définir un cadre administratif pour réaliser le mandat. Ces questions sont discutées et réglées avec le ministre Facal, par des discussions conclues par un échange de correspondance. Le cadre administratif prend la forme suivante :

1. Une unité administrative temporaire est instituée, le « Bureau de coordination des études ». Le Bureau relève de la responsabilité d'une sous-ministre associée, la Secrétaire générale associée aux Affaires intergouvernementales canadiennes alors en poste. C'est à cette Secrétaire que se rapporte le Bureau pour les affaires administratives et c'est elle qui assure la liaison avec le ministre et son cabinet politique. Durant tout mon mandat, j'adresserai au ministre lui-même, sous forme de lettres périodiques, trois rapports d'étape des travaux ; je ne le rencontrerai qu'une seule fois, pendant une demi-heure, le 14 août 2001, pour l'informer de l'enclenchement des travaux ; et ce sera la Secrétaire générale associée qui constituera notre véritable répondant pour les questions administratives surgissant en cours de route. Quant aux

opérations inhérentes à la réalisation du mandat, elles seront décidées par le Bureau lui-même (en conformité avec le cadre méthodologique décrit ci-après).

2. Le Bureau dispose de ressources : un budget d'un peu plus d'un million de dollars, des locaux dans des espaces du ministère du Conseil exécutif à Montréal et, surtout, une équipe de trois fonctionnaires affectés à plein temps au projet⁴.
3. Ma contribution personnelle au projet s'effectue dans le cadre d'un contrat entre le ministère du Conseil exécutif et mon employeur, l'UQAM. Cette formule fait que je demeure à l'emploi de l'Université, que je ne touche aucune rémunération personnelle pour mon travail et que celui-ci est reconnu comme composante de ma tâche universitaire. L'UQAM facture le ministère pour mes services et mon statut de professeur m'assure une entière liberté intellectuelle et académique.

Ce cadre administratif a procuré une complète autonomie opérationnelle au Bureau de coordination des études et a permis de mener le processus de mise à jour des études sans interventions ni interférences extérieures, à distance des instances politiques et en conformité avec un cadre méthodologique établi par l'équipe responsable du projet.

UN CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Le travail de mise à jour s'est effectué selon une méthodologie à multiples composantes.

PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES GÉNÉRAUX

Le Bureau s'est d'abord dirigé selon une méthodologie générale. Cette méthodologie a été proposée au ministre responsable, le 3 mai 2001, sous forme d'un « Devis conceptuel et technique », et acceptée par lui le 8 mai 2001. En substance, la méthodologie générale se définit comme suit :

MÉTHODOLOGIE DE LA MISE À JOUR

La mise à jour des études doit rendre disponibles des instruments de réflexion et d'action actualisés pour les familles politiques et pour la population québécoise. Afin d'atteindre cet objectif, une méthodologie précise doit assurer la rigueur et la validité du processus. Cette méthodologie se définit comme suit :

1. Les auteurs de chacune des études commandées par les deux Commissions instituées par l'Assemblée nationale seront invités à mettre à jour les études produites entre 1990 et 1992 et ce, dans le cadre d'un contrat de recherche garantissant à chaque auteur sa pleine autonomie scientifique et professionnelle.
2. Lorsque l'auteur original d'une étude ne pourra ou ne voudra reprendre son étude, la mise à jour sera confiée à un autre expert choisi par voie d'appel d'offres de service ou en référence à sa compétence reconnue.
3. Dans le cas d'études effectuées à l'origine par le Secrétariat de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec ou par le ministère des Finances, la mise à jour de ces études sera confiée soit à des experts choisis tel que prévu au paragraphe 2 ou à un ministère ou organisme gouvernemental apte à assumer ce mandat.
4. Les études mises à jour seront toutes intégralement déposées à l'Assemblée nationale si elle siège ou dès qu'elle reprendra ses travaux sessionnels. Les études seront publiées, sous forme imprimée et électronique, et rendues accessibles intégralement et ce, dans les soixante jours suivant leur dépôt à l'Assemblée nationale.
5. L'échéance générale pour la mise à jour des études originales est fixée au 15 décembre 2001. Des arrangements particuliers pourront être convenus si la nature de l'étude originale devait le requérir⁵.

Le Bureau s'en est tenu étroitement à cette méthodologie. Ainsi, il ne s'est éloigné de la liste des auteurs originaux engagés par les deux Commissions que lorsqu'il s'est avéré impossible pour ces auteurs originaux de mettre eux-mêmes à jour leur étude. Par ailleurs, les auteurs, originaux ou substitués, bénéficièrent de leur pleine autonomie scientifique et professionnelle dans le processus de mise à jour, comme le prévoyait le contrat intervenu avec chacun d'eux, et chaque auteur était requis d'effectuer son travail selon la « méthodologie et [les] règles scientifiques applicables dans la discipline ou le champ d'étude en cause »⁶. Par ailleurs, le Bureau n'a en aucun temps été invité à modifier d'une façon ou d'une autre la liste des études sujettes à mise à jour ; si certaines études ont finalement été exclues du processus de mise à jour, ce fut suite à une décision du Bureau et pour des raisons explicitées et justifiées. Ainsi, nulle pression ne fut exercée sur le Bureau pour écarter des auteurs (originaux ou de remplacement) ou des sujets d'études pouvant être « embarrassants » pour le gouvernement en place. Comme prévu à la méthodologie, les auteurs de remplacement furent choisis par suite d'un processus d'appel d'offres de service sur invitation et par suite d'une évaluation de ces offres par un comité de trois personnes, dont deux extérieures au Bureau⁷.

LA NOTION DE « MISE À JOUR »

Par delà cette méthodologie générale, un certain nombre de précisions ont été ajoutées au cours du mandat du Bureau. Il a notamment été nécessaire de définir la notion même de « mise à jour » des études, particulièrement pour guider les auteurs intéressés à réaliser ce travail. Le Bureau a donc ajouté au cadre méthodologique général deux dispositions. La première offre une définition de la mise à jour d'une étude qui consiste à « y incorporer les ajouts, les précisions, les compléments ou les nouvelles conclusions qu'exigent les effets de l'évolution de la conjoncture de la dernière décennie »⁸. Pour que cette définition soit aussi claire que possible, le Bureau a jugé utile de formuler une description du produit final attendu des auteurs de mises à jour :

- La mise à jour de l'étude consiste à produire un addenda ou document complémentaire à l'étude originale. Ce document complémentaire répond aux exigences suivantes :
- La page titre reprend celle de l'étude originale avec la mention « Mise à jour et compléments de 2001 ». Le document comporte trois parties. La première rappelle les éléments essentiels et les conclusions de l'étude originale. La deuxième comporte l'ensemble des observations, des commentaires, des analyses complémentaires rendus nécessaires par l'évolution de la conjoncture de la dernière décennie ; elle fait état des données statistiques complétées pour la dernière décennie ; elle examine les changements de nature juridique ou constitutionnelle survenus depuis dix ans. La troisième partie du document formule les conclusions nouvelles qui apparaissent justifiées à la lumière de l'examen des changements survenus depuis l'étude originale. Un sommaire exécutif des travaux est ajouté à la mise à jour de l'étude originale⁹.

Toutes les personnes ou les firmes qui ont assumé un travail de mise à jour (auteurs originaux ou de substitution) ont reçu cette description. Le Bureau a été en mesure d'observer que la définition proposée du travail de mise à jour, de même que celle du produit final attendu, n'ont pas occasionné de difficultés de compréhension par les personnes ou firmes impliquées.

AUTEURS DE REMPLACEMENT ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Outre la mise au point d'un contrat-type pour les auteurs¹⁰ et la définition de la mise à jour, il a été nécessaire d'ajouter, en cours de route, une procédure pour trouver des substituts aux auteurs originaux des études qui, pour une raison ou une autre, ne pouvaient en assurer la mise à jour.

La méthodologie générale de départ établissait le principe du recours à un « appel d'offres de service ou en référence à une compétence reconnue ». Le Bureau de coordination des études a donc mis au point une procédure qui comportait les étapes suivantes : (a) identification de personnes susceptibles d'assumer la mise à jour d'une étude (en exploitant diverses sources d'information dont les listes de chercheurs universitaires ayant été financés par des organismes subventionnaires) ; (b) invitation adressée, pour chaque étude à mettre à jour, à au moins trois experts ; (c) demande de soumettre une offre de service ; (d) établissement de critères pour l'étude des offres de service ; (e) recours à un comité d'évaluation des offres de service composé d'un membre du Bureau et de deux personnes extérieures. Il est pertinent de citer ici les critères utilisés pour le choix d'auteurs de substitution :

- Les offres de service seront examinées, analysées et évaluées à la lumière des critères suivants :
- a) recherches scientifiques ou travaux professionnels réalisés de façon autonome par l'auteur de l'offre de service, en général et dans le domaine relié au sujet de l'étude devant être mise à jour ;
- b) contrats de recherche, de consultation ou d'expertise déjà réalisés pour un organisme public ou privé dans le domaine relié au sujet de l'étude devant être mise à jour ;
- c) expérience professionnelle générale, y incluant la participation à des activités d'organismes gouvernementaux (p. ex. participation à des comités ou groupes de travail, témoignage devant des commissions parlementaires, etc.) ;
- d) approche générale proposée et plan de travail proposé pour la mise à jour de l'étude pour laquelle l'offre de service est formulée.
- Pour les critères a), b), et c), un curriculum vitae détaillé et/ou une bibliographie personnelle complète et à jour pourront fournir les renseignements nécessaires dans le cas d'une personne ; pour un groupe ou une firme, des documents descriptifs sur les domaines d'expertise et les réalisations antérieures seront appropriés.
- Pour le critère d), des documents originaux devront être fournis.
- Les quatre critères auront la même pondération dans le processus d'évaluation par le comité. Chaque membre du comité évaluera individuellement les offres de service reçues et le comité compilera les résultats de ces évaluations¹¹.

Il est important de signaler que le choix des auteurs substitués a entièrement relevé du Bureau de coordination des études, sans aucune influence ni intervention externe. S'il n'a pas été possible de trouver un auteur substitué dans tous les cas où l'auteur original ne pouvait procéder à la mise à jour de

son étude, le processus de sélection d'auteurs de remplacement s'est déroulé sans problèmes majeurs.

DÉTERMINATION DES ÉTUDES SUJETTES À LA MISE À JOUR

En raison de l'échéance impartie pour la réalisation des mises à jour et aussi du budget disponible, le Bureau de coordination a dû se poser la question de savoir si chacune des 79 études originales devait être mise à jour. Après un examen attentif de l'ensemble de ces études, le Bureau a mis au point un certain nombre d'orientations pour le choix final des études devant être mises à jour. Par exemple, comment traiter les études qui consistaient en un témoignage oral devant l'une ou l'autre Commission ? Comment traiter de tels témoignages lorsque leur auteur est décédé ? Comment traiter des études portant sur un thème très général et non spécifique au Québec ? Comment traiter des études sur des questions très pointues ou sur des matières très fluctuantes (par exemple la comparaison de conventions collectives ayant été modifiées depuis la rédaction de l'étude originale) ou encore ayant entraîné des coûts considérables ? La réflexion sur ces questions a amené le Bureau à la conclusion que certaines études ne se prêtaient pas facilement à une mise à jour ou que cette dernière n'était pas opportune dans le cadre du mandat du Bureau. La décision de ne pas mettre à jour certaines études a donc pleinement incombé au Bureau. Le *Rapport administratif général* et son annexe 7 précisent les principes de choix des études à mettre à jour¹².

Tel est le cadre méthodologique qui a servi à réaliser l'opération de mise à jour des études. Le cadre méthodologique s'est avéré fonctionnel et sa définition progressive et son application ont relevé de la seule compétence du Bureau de coordination. On trouvera, en appendice, les grandes étapes chronologiques de l'opération.

RÉSULTATS DE L'OPÉRATION

Le tableau qui suit permet de mesurer les résultats de l'opération de mise à jour des études :

Études mises à jour/nombre total avant exclusions : 60,7 %

Études mises à jour/ nombre total après exclusions : 70,5 %

Ainsi, environ les deux tiers des études originales ont finalement été mises à jour. Un tel résultat mérite des explications.

Comme l'indique le tableau, un certain nombre d'études ont été exclues du processus de mise à jour. Chaque décision d'exclusion par le Bureau résulte d'une analyse attentive des différents cas problématiques. Ainsi :

TAB. 5 : *Bilan des mises à jour*¹³

	Commission politique sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1990-1991)	Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accèsion du Québec à la saouveraineté (1991-1992)	Total
A) Nombre total d'études	12	67	79
B) Études exclues du processus de mise à jour	3	8	11
C) Études sujettes à mise à jour	9	59	68
D) Études mises à jour :			
– auteur original	4	40	44
– auteur de substitution	2	2	4
Total	6	42	48
E) Études non mises à jour	3	17	20

- deux études réalisées pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et concernant les relations fiscales et financières entre le gouvernement fédéral et les provinces furent exclues de la mise à jour parce qu'elles traitaient de matières susceptibles d'être examinées par la Commission d'étude sur le déséquilibre fiscal ;
- une autre étude, réalisée par le Secrétariat de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel et intitulée « Analyse *pro forma* des finances publiques dans l'hypothèse de la souveraineté du Québec » fut aussi écartée en raison de la difficulté de trouver un auteur de substitution comparable à l'auteur original.

Dans le cas de la Commission parlementaire de 1991-1992, ce sont huit études qui furent exclues pour une variété de motifs, dont à titre d'exemple :

- deux études consistaient en témoignage oral devant la Commission par des personnes décédées ;
- le Bureau a jugé inconvenant de chercher un auteur de remplacement pour l'éminent sociologue Fernand Dumont ; de même, dans le cas de Bernard Landry, il est apparu difficile de trouver un expert ayant des compétences de même nature ;
- un auteur d'étude a non seulement décliné l'invitation du Bureau à mettre à jour son travail, mais aussi signifié explicitement son désir que cette mise à jour ne soit pas confiée à une autre personne.

Chacun des cas d'exclusion d'études du processus de mise à jour a donné lieu à une analyse attentive et a reposé sur des motifs explicites, fondés et transparents. Le *Rapport administratif général* précise de façon détaillée chacun de ces cas¹⁴.

Le Bureau a ainsi retenu 68 des 79 études originales pour fins de mise à jour. Au terme du processus, 20 de ces 68 études n'ont pas été mises à jour. Comme pour les études exclues du processus, la décision du Bureau de renoncer à faire mettre à jour des études initialement retenues à cette fin s'imposa à la lumière de motifs précis que le *Rapport administratif général* relate cas par cas¹⁵. Parmi les motifs les plus fréquents, on relève en particulier les suivants :

- plusieurs études originales, commandées par l'une ou l'autre Commission, traitaient de questions très générales et non spécifiques au Québec (par exemple, modèles d'associations économiques entre États, problématique de la succession d'États) pour lesquelles il existe une importante documentation produite par des économistes ou des juristes ;
- d'autres études originales portaient sur des thèmes ayant fait l'objet de travaux réalisés en 1994-1995 par des experts embauchés par le gouvernement du Québec (voir la note 1) ; leur mise à jour fut jugée redondante en regard de la documentation existante et ne justifiant pas une nouvelle dépense de fonds publics ;
- certains auteurs, originaux ou substituts, purent couvrir, par la mise à jour d'une étude, la matière traitée par d'autres études.

Chacune des 68 études jugées susceptibles d'une mise à jour fut donc réexaminée selon une approche visant à réconcilier le mieux possible la volonté de mettre à jour le plus grand nombre possible de ces études avec un double impératif : d'une part, garantir la validité intellectuelle et scientifique de la mise à jour ; d'autre part, veiller au meilleur usage des fonds publics en évitant d'inutiles redondances ou en référant à la littérature scientifique existante pour des questions générales non spécifiques au Québec ou encore à des études plus récentes effectuées à la demande du gouvernement là où il y avait des risques de redondance. Le *Rapport administratif général* comporte ainsi un tableau récapitulatif précisant et expliquant le traitement réservé à chacune des 79 études commandées par les commissions de la période 1990-1992¹⁶.

Au terme du processus, trois faits intéressants ressortent qui méritent d'être mis en lumière :

- au total, 48 des études originales ont été mises à jour, ce qui représentent 70 % des études qui, selon le Bureau, pouvaient effectivement être mises à jour ;

- au total, 44 de ces 48 études ont été mises à jour par l’auteur original ;
- le Bureau a dépensé environ 60 % du budget qui lui fut imparti, ce qui correspond à la proportion d’études mises à jour sur les 79 études originellement réalisées pour les deux Commissions¹⁷.

En remettant au ministre responsable son rapport et les 48 mises à jour réalisées, le Bureau de coordination des études formula quatre recommandations. Les deux premières concernaient le dépôt des mises à jour à l’Assemblée nationale et leur publication sous forme imprimée (avec un numéro ISBN) et sous forme électronique (par un site Internet accessible gratuitement). La troisième incitait le ministre responsable à évaluer, selon des critères précis, l’opportunité de mettre à jour les études ne l’ayant pas été sous la responsabilité du Bureau et, le cas échéant, la quatrième suggérait de recourir à la méthodologie élaborée par le Bureau¹⁸.

Les études mises à jour sont transmises au ministre le 28 janvier 2002, soit avec un retard de six semaines par rapport à l’échéance initialement prévue. Entre temps, un remaniement ministériel change le titulaire des Affaires intergouvernementales canadiennes, à compter du 30 janvier 2002. Une quinzaine plus tard, le Bureau rencontre le nouveau titulaire, le ministre Jean-Pierre Charbonneau, pour lui présenter les résultats de l’opération (le 15 février 2002). Il reste encore à déposer les études mises à jour à l’Assemblée nationale et à les rendre publiques.

En principe, c’est dès la reprise de la session, soit le 12 mars 2002, que, selon la méthodologie initiale, les études doivent être déposées à l’Assemblée nationale. Ce dépôt ne surviendra que le 27 mars. Plusieurs facteurs expliquent le délai : certaines mises à jour ne sont reçues par le Bureau dans leur version finale qu’à la fin de février ; il est aussi jugé nécessaire de traduire en anglais le *Rapport administratif général* ; de même, certains sommaires fournis par les auteurs de mises à jour sont en anglais et doivent être traduits (tout comme il est décidé de traduire en anglais tous les sommaires de mises à jour rédigés en français). En outre, il faut résoudre un certain nombre de problèmes d’édition et de présentation matérielle de cette somme considérable d’études mises à jour. Mais, le dépôt à l’Assemblée nationale a bien lieu le 27 mars. L’introduction des textes sur le site Internet gouvernemental s’effectue très rapidement. Quant à la publication des études mises à jour sous forme imprimée, elle est assurée en mai 2002.

*

* *

Comme on le constatera à la lecture de la bibliographie qui suit, les mises à jour ont donc été publiées, sous format papier, et introduites dans un site

Internet accessible gratuitement. L'ensemble de cette opération, grâce au travail compétent, efficace et dévoué d'une petite équipe de fonctionnaires, et grâce au concours d'experts de tous horizons géographiques et disciplinaires, dont l'immense majorité furent les auteurs des études originales, a permis de reconstituer un important capital intellectuel et scientifique au bénéfice de la population et des familles politiques québécoises. Si la décision de procéder à une mise à jour des études fut « politique », la réalisation de cette opération fut menée en toute indépendance des instances politiques et selon une méthode en garantissant l'intégrité intellectuelle et la validité scientifique.

Note : L'auteur remercie monsieur Mario St-Germain pour ses commentaires sur ce texte et madame Jennifer Wyss pour son aide technique.

APPENDICE

Déroulement de l'opération de mise à jour des études

Sans reconstituer par le menu détail le déroulement de l'opération de mise à jour, il est utile d'en rappeler les grandes étapes :

- 3 mai 2001 : Transmission d'une lettre au ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes précisant les modalités de la participation de Claude Corbo comme coordonnateur, avec un document constituant le « devis conceptuel et technique » de l'opération de mise à jour (RAG, annexe 4, p. 54-58).
- 8 mai 2001 : Lettre du ministre à Claude Corbo confirmant son accord avec les documents transmis le 3 mai 2001 (RAG, annexe 5, p. 59-60).
- 17 mai 2001 : Communiqué du ministre confirmant la tenue de l'opération de mise à jour des études sous la coordination de Claude Corbo. Ce communiqué précise notamment que « cette démarche se fera dans un contexte de crédibilité, de transparence et à un coût raisonnable et permettra à la population québécoise et à ses diverses familles politiques d'éclairer la question du statut politique et constitutionnel du Québec » (RAG, annexe 1, p. 44).
- 22 mai 2001 : Première rencontre des membres du Bureau de coordination des études en présence de la Secrétaire générale associée aux Affaires intergouvernementales canadiennes. Cette rencontre permet notamment de définir la notion de mise à jour, d'enclencher la préparation d'un contrat-type et d'organiser le processus de prise de contact avec les auteurs originaux (RAG, appendice 1, p. 36-37).
- Mai-juillet 2001 : Recherche des auteurs originaux, invitation à entreprendre le travail de mise à jour des études et conclusion des contrats (RAG, p. 11-12).

- Septembre-octobre 2001 : Recherche d’auteurs de substitution (RAG, p. 12-13).
- Août-décembre 2001 : Réception et traitement des mises à jour. Au fur et à mesure de leur réception, les mises à jour font l’objet d’une analyse de conformité technique (selon les exigences du contrat-type), d’une analyse de conformité de contenu (pour établir si la mise à jour correspond, dans son objet et dans sa portée générale, à l’objet et à la portée générale de l’étude originale), et, sur la base de ces analyses, d’une acceptation formelle par le Bureau de la mise à jour (RAG, p. 13-14).
- Décembre 2001-janvier 2002 : Préparation du rapport de l’opération (RAG, p. 14).
- 28 janvier 2002 : Transmission de l’ensemble du rapport et des mises à jour au ministre responsable.
- 27 mars 2002 : Dépôt des études mises à jour à l’Assemblée nationale du Québec.
- mai 2002 : Publication, sous forme imprimée, des études mises à jour.

BIBLIOGRAPHIE

La mise à jour des études originalement préparées pour la Commission sur l’avenir politique et constitutionnel du Québec (1990-1991) et pour la Commission parlementaire d’étude des questions afférentes à l’accession du Québec à la souveraineté (1991-1992). Rapport soumis au ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, Québec, Bureau de coordination des études, 2002, (distribution par les Publication du Québec).

Volume 1 *Rapport administratif général*, vii+ 75p., ISBN 2-551-21537-4

Volume 2 *Mises à jour des études originalement préparées pour la Commission sur l’avenir politique et constitutionnel du Québec (1990-1991) :*

– livre 1, v+ 508p., ISBN 2-551-21539-0.

– livre 2, iii+ 244p., ISBN 2-551-21569-2.

Volume 3 *Mises à jour des études originalement préparées pour la Commission parlementaire d’étude des questions afférentes à l’accession du Québec à la souveraineté (1991-1992) :*

– Première partie – livre 1, iii+ 386p., ISBN 2-551-21540-4.

– Première partie – livre 2, iii+ 368p., ISBN 2-551-21570-6.

– Deuxième et troisième parties – livre 3, iii+ 374p., ISBN 2-551-21571-4.

– Troisième et quatrième parties – livre 4, iii+ 349p., ISBN 2-551-21572-2.

Volume 4 *Recueil des sommaires exécutifs des mises à jour des études*, 311p., ISBN 2-551-21541-2.

Updating of the Studies Originally Prepared for the Commission on the Political and Constitutional Future of Québec (1990-1991) and for the Parliamentary Committee to Examine Matters Relating to the Accession of Québec to Sovereignty (1991-1992). Report submitted to the Minister for Canadian Intergovernmental Affairs, Québec, Bureau de coordination des études, 1992.

Volume 1 *General Administrative Report*, v+ 76 p., ISBN 2-551-21538-2.

Volume 4 *Collection of Executive Summaries of Updated Studies*, 289 p., ISBN 2-551-21542-0.

Les documents sont disponibles sous forme électronique sur le site suivant : www.saic.gouv.qc.ca sous la rubrique « Questions institutionnelles et constitutionnelles ».

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Ces études doivent être distinguées d'une autre série d'études préparées, après l'accession du Parti Québécois au pouvoir en 1994, sous la responsabilité du ministre Richard Le Hir.
2. En février 2001, le ministre de la Sécurité publique, Serge Ménard, me nomme président du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec, qui compte quatre autres membres, pour un mandat (à temps partiel) devant se poursuivre jusqu'en 2005, comme le précise la *Loi sur la police* adoptée en juin 2000. Les membres de ce Conseil sont assermentés et débute leurs travaux le 9 mars 2001.
3. Pour un exposé complet du cadre administratif, du cadre méthodologique et du déroulement de l'opération de mise à jour, on pourra se référer au volume 1 du rapport soumis au ministre en janvier 2002 et intitulé *Rapport administratif général* (ci-après RAG) et aux annexes qu'il comporte (voir la bibliographie).
4. Il s'agit de trois fonctionnaires de carrière du ministère du Conseil exécutif : madame Carmen Bellemare est responsable de l'administration générale du projet (gestion du budget, négociations des contrats avec les experts, autorisation des dépenses) ; Monsieur Mario St-Germain est responsable des dimensions scientifiques et méthodologiques du projet (liens avec les experts assumant la mise à jour d'études, modalités de sélection des experts de remplacement, réception et acceptation des travaux selon leur conformité aux contrats) ; Monsieur Daniel Asselin assure la logistique (suivi des contrats, système d'information, suivi des échéances). Madame Rachel Beaulieu assure le secrétariat du Bureau. Madame Diane Gaudet est la Secrétaire générale associée à laquelle se rapporte le Bureau.
5. RAG, p. 4-5.
6. Voir le contrat-type proposé aux auteurs, RAG, annexe 6, p. 61-66.
7. Pour tout le processus de sélection d'auteurs de remplacement, voir RAG, p. 12-13.

8. RAG, p. 6.
9. RAG, p. 6.
10. Sur cette question, voir RAG, p. 7 et annexe 6, p. 61-66.
11. RAG, p. 10. Pour de plus amples informations sur l'ensemble du processus de choix d'experts de substitution, on se référera au *Rapport administratif général*, p. 12-13, ainsi qu'à l'annexe 8 du RAG, p. 71-73.
12. RAG, p. 7-8 et 68-70. Voir notamment ce passage p. 7 : « L'analyse détaillée des 79 études sujettes à mise à jour et les contacts établis avec les auteurs originaux ont mis en lumière diverses difficultés particulières avec lesquelles le Bureau a dû composer. Ainsi, certains des auteurs originaux sont maintenant décédés, d'autres impossibles à rejoindre, et il y a des situations où l'auteur original n'a produit aucun texte mais seulement un témoignage oral devant l'une ou l'autre commission. Il se trouve aussi des auteurs qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, mettre à jour leur étude et pour lesquels la recherche d'un auteur de substitution s'avère hautement problématique ; on songe, par exemple, à des personnes invitées, par l'une ou l'autre commission, en vertu de leur éminence scientifique ou intellectuelle ou professionnelle exceptionnelle. En outre, il existe des études qui ont été réalisées, pour la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel, par le propre secrétariat de cette commission, entité qui n'existe évidemment plus et qu'il est impossible de reconstituer. Par ailleurs, la nature même de certaines études a suscité des interrogations sur l'opportunité d'en entreprendre la mise à jour. Enfin, le Bureau a dû examiner très attentivement certaines études en raison de leur coût original très élevé et du coût potentiel de leur éventuelle mise à jour ».
13. RAG, p. 15.
13. RAG, p. 15.
14. RAG, tableau 2, p. 16-17.
15. RAG, tableau 3, p. 18-20.
16. RAG, p. 23-33
17. RAG, p. 33.
18. « Que le ministre responsable évalue l'opportunité de faire réaliser la mise à jour des études qui ne l'ont pas été dans le cadre de la présente opération. Que cette évaluation se fasse à la lumière des critères suivants : (1) examen de l'intérêt intrinsèque et de la nature propre des études demeurant sujettes à une mise à jour ; (2) examen de la littérature scientifique produite depuis une décennie, au Québec ou ailleurs, dans les domaines correspondant à ces études pour y rechercher des travaux déjà réalisés et pouvant tenir lieu de mise à jour des études en cause ; (3) examen des coûts éventuels de nouvelles mises à jour. Advenant qu'une décision soit prise d'entreprendre la mise à jour des études qui n'ont pu l'être dans le cadre du mandat du Bureau de coordination des études, il y a lieu de procéder en tirant tout le profit possible de la méthodologie et des procédures mises en œuvre par le Bureau », RAG, p. 34.